Entre montanha e mar grana lo fotbòl qui ganha Atsaso eta mendien artean zangobaloiak du irabazten

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

2023 – 2024

Homologation Assemblée Générale le 28 mai 2023

Entre océan et montagne, le football qui gagne

District de Football des Pyrénées-Atlantiques

SOMMAIRE

Préambule *4*
I - Assemblée Générale *4*
Article 1 - Lieu 4
Article 2 – Présence 4
II – Comité de Direction *4*
Article 3 – Obligations générales 4
Article 4 - Réunions 4
Article 5 – Missions 4
Article 6 – Fonction de délégué aux matchs 5
Article 7 – Rédaction des rapports 5
Article 8 – Domaine financier 5
III – Bureau *5*
Article 9 – Le Président 5
Article 10 – Le Vice-Président Délégué 5
Article 11 – Le Vice-Président 6
Article 12 – Le Secrétaire Général 6
Article 13 – Le Secrétaire Général Adjoint 6
Article 14 – Le Trésorier Général 6
Article 15 – Le Trésorier Général Adjoint 6
Article 16 – Ratification des décisions 6
IV – Services administratifs *7*
Article 17 – Responsable administratif 7
Article 18– Service comptable 7
Article 19 – Relation avec les clubs 7
V – Commissions départementales *7*
Article 20 – Désignation 7
Article 21 – Dénomination, composition et compétences 7
Article 22 – Membres 8
Article 23 – Présence 8
Article 24 – Réunions 8
Article 25 – Délibérations 8
Article 26 – Impartialité, confidentialité et déontologie 8
Article 27 – Règlement de fonctionnement 9

Article 28 – Modification règlement de fonctionnement 9
Article 29 – Correspondance 9
Article 30 – Dépenses 9
VI – Pôle juridique 9
Article 31 – Commission départementale de discipline 9
Article 32 – Commission des litiges et contentieux 10
Article 33 – Commission départementale d'appel 10
Article 34 – Commission des Statuts et règlements 10
VII – Pôle arbitrage 10
Article 35 – Commission départementale d'arbitrage 10
Article 36 – Commission départementale de la promotion de l'arbitrage 10
Article 37 – Commission départementale du Statut de l'arbitrage 10
VIII – Pôle compétitions 11
Article 38 – Commissions compétitions jeunes, féminines et adultes 11
Article 39 – Commission football animation 11
IX – Pôle développement 11
Article 40 – Commission départementale des finances 11
Article 41 – Commission départementale du fonds d'aide au football amateur 11
Article 42 – Commission de développement football féminin 11
Article 43 – Commission des terrains et infrastructures sportives 12
Article 44 – Commission départementale médicale 12
Article 45 – Commission de communication 12
X – Pôle technique 12
Article 46 – Commission performance 12
Article 47 – Commission formation 12
Article 48 – Commission pratiques 12
Article 49 – Commission foot pour tous 13

Préambule

Le présent règlement a pour objet de préciser et compléter les Statuts du District de Football des Pyrénées-Atlantiques.

I - Assemblée Générale

Article 1 - Lieu

Les Assemblées Générales se déroulent sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques en un lieu déterminé par le Comité de Direction.

Article 2–Présence

La présence en Assemblée Générale est obligatoire pour tous les clubs. Le non-respect de cette obligation fera l'objet d'une amende dont le montant est précisé dans le Règlement Tarifaire.

II – Comité de Direction

Article 3 – Obligations générales

En raison des responsabilités qu'ils exercent et des décisions qu'ils prennent, les membres du Comité de Direction, s'obligent à remplir leurs fonctions dans le respect des règles d'intégrité, d'éthique et d'indépendance.
Chacun d'eux s'engagent à agir en toute circonstance dans le seul intérêt économique, social et financier du District.

Article 4-Réunions

L'ordre du jour des réunions du CD est arrêté par le Président du District et adressé aux membres (avec la convocation) au moins dix (10) jours avant la date prévue de la réunion.
Sur demande du président de séance, tout point présentant un caractère d'urgence pourra y être intégré.

Article 5 – Missions

Les missions du CD sont notamment :
l'élaboration de tous les règlements du District ;
-l'établissement du calendrier général qui ne peut être modifié qu'avec son autorisation ;
-l'homologation des calendriers de tous les championnats et coupes du District ;
-l'homologation des résultats des compétitions du District ;
-l'homologation des accessions et rétrogradations des championnats départementaux ;
-l'organisation des finales de coupe adultes et jeunes ;
-l'acceptation provisoire de l'affiliation des clubs ;
-l'admission et la radiation des membres individuels ;
-la nomination des contrôleurs des arbitres et des désignations des finales, sur proposition de la CDA ;
-l'émission d'avis pour la création des ententes, des groupements, des fusions des clubs, etc…

Article 6 – Fonction de délégué aux matchs

Le District n'étant pas pourvu de la commission des délégués, après vote et décision des clubs en Assemblée Générale, les élus pourront effectuer la fonction de superviseur sur demande des clubs, des commissions de discipline, de contentieux et d'appel, ou décision du Comité de Direction et de son Bureau.

Article 7 – Rédaction des rapports

Tout membre élu présent sur les manifestations gérées par le District, pourra rédiger un rapport concernant les comportements et faits contraires à la déontologie de la pratique sportive.

Article 8 – Domaine financier

Le Comité de Direction fait ouvrir au nom du District de Football des Pyrénées-Atlantiques dans un ou plusieurs établissements de crédit, des comptes de dépôt, de mouvement de fonds et de titres.
Les prélèvements, retraits de fonds et engagements de dépenses sont opérés sous les signatures du Président, du Trésorier General ou de son adjoint selon les montants en cause :
-0€-1000€ : Président **ou** Trésorier Général ou Adjoint ;
-1000€-5000€ : Président **et** Trésorier Général ou Adjoint ;
-5000€-10000€ : Président **et** Trésorier Général ou Adjoint + information donnée au Bureau ;
-10000€-20000€ : Président **et** Trésorier Général ou Adjoint + information donnée au Comité de Direction ;
-au-delà de 20000€ : Président **et** Trésorier Général ou Adjoint + autorisation nécessaire de la part du Comité de Direction.

III – Bureau

Article 9 – Le Président

Les missions du Président sont notamment :

-orienter la politique et l'organisation sportive du District ;
-veiller à son bon fonctionnement administratif, financier et technique ;
-faire appliquer les décisions prises par l'Assemblée Générale, le Comité de Direction et le Bureau ;
-s'occuper des relations extérieures aux différents niveaux.

Il ne peut pas être Président d'un club de District durant son mandat.

Article 10 – Le Vice-Président Délégué

Les missions du Vice-Président Délégué sont notamment :

-assister le Président du District dans ses fonctions ;
-en l'absence de ce dernier, il préside l'Assemblée Générale, le Comité de Direction et le Bureau.

Article 11 – Le Vice-Président

Les missions du Vice-Président sont notamment :

-assurer le remplacement du Vice-Président Délégué lorsque celui-ci est empêché ;
-aider le Président et le Vice-Président Délégué dans leurs taches.

Article 12 – Le Secrétaire Général

Les missions du Secrétaire Général sont notamment :

-assister le Président lors des Assemblées Générales et des réunions du Comité de Direction ;
-superviser et orienter, en lien avec le Vice-Président Délégué, le travail de toutes les commissions ;
-enregistrer les déclarations des intervenants ;
-rédiger les procès-verbaux des séances.

Article 13 – Le Secrétaire Général Adjoint

Les missions du Secrétaire Général Adjoint sont notamment :

-suppléer et aider le Secrétaire Général dans ses fonctions ;
-assurer le suivi et la liaison des différentes commissions avec le Secrétaire Général ;
-participer aux travaux des commissions et valider les procès-verbaux de celles-ci.

Article 14 – Le Trésorier Général

Les missions du Trésorier Général sont notamment :

-assurer toute la comptabilité du District ;
-effectuer les différentes opérations de caisse (paiements et encaissements).
Toutes les opérations financières font l'objet d'ordres de dépenses ou de recettes qui sont signés par le Président du District et/ou le Trésorier Général, ou par leurs délégués, selon les montants prévus à l'article 8 du présent règlement ;
-soumettre le projet de budget aux instances décisionnaires : Comité de Direction et Bureau ;
-s'associerà la négociation, rédaction et suivi des différents contrats ;
-rendre compte périodiquement au Comité de Direction et au Bureau ;
-préparer le rapport de gestion et présenter les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

Article 15 – Le Trésorier Général Adjoint

Les missions du Trésorier Général Adjoint sont notamment :

-suppléer le Trésorier Général et l'aider dans ses attributions ;
-réaliser entre autres le contrôle du paiement des amendes et l'achat de petit matériel.

Article 16 – Ratification des décisions

Toutes les décisions prises par le Bureau doivent être ratifiées par le Comité de Direction lors de sa prochaine réunion.

IV – Services administratifs

Article 17 – Responsable administratif

Les missions du responsable administratif sont notamment :

-diriger l'Administration du District sous la responsabilité hiérarchique du Président ;
-mettre en œuvre les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace du District ;
-réaliser les liaisons entre les membres du Comité de Direction, du Bureau, les commissions départementales et les clubs ;
-signer tous les documents qui concourent au fonctionnement courant du District.

Article 18– Service comptable

Les missions du service comptable, sous l'autorité du Président et en concertation avec le Trésorier Général, sont notamment :

-gérer la comptabilité générale du District en application des directives financières ;
-suivre et contrôler l'engagement des dépenses par rapport aux budgets ;
-assurer la tenue de la comptabilité, et l'ensemble des déclarations fiscales et sociales ;
-gérer la trésorerie en compagnie du Trésorier Général ;
-suivre les relations avec les banques, les risques financiers encourus par le District, et alerter des dysfonctionnements constatés.

Article 19 – Relation avec les clubs

Les services administratifs du District peuvent, à titre officieux et sans formalités, apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale.
En revanche ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou commissions compétents.

V – Commissions départementales

Article 20 – Désignation

Il appartient au Comité de Direction d'instituer des commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement du District, en plus de celles rendues obligatoires.
Le nombre de commission n'est pas limitatif.
Ces commissions reçoivent une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers rentrant dans leur champ de compétence.
Le Comité de Direction nomme chaque saison les membres des commissions, sauf pour les commissions de discipline et d'appel dont les membres y compris le ou les instructeurs, sont nommés pour une durée identique à celle du mandat du CD.

Article 21 – Dénomination, composition et compétences

Le Comité de Direction possède tout pouvoir dans la dénomination, la composition et les compétences qu'il décide d'attribuer aux différentes commissions qui composent le District.

Article 22 – Membres

Chaque commission se compose de membres dont notamment des dirigeants, des anciens dirigeants, ou bien des personnes dont les compétences et l'expertise sont reconnues dans les domaines requis.
Ces personnes deviennent des Membres Individuels du District titulaires d'une licence qui donne droit à l'accès gratuit sur tous les stades utilisés par le District, dans la limite des places délivrées par l'organisme compétent.
Les membres des commissions disciplinaires ne peuvent être liés à l'instance dont ils dépendent par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.
Nul ne peut être membre d'une commission de première instance et d'une commission d'appel.

Article 23 – Présence

Tout membre d'une commission qui aura, sans excuse valable, été absent sur trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 24 – Réunions

Toutes les commissions se réunissent sur convocation à la demande de son Président, ou d'un ou plusieurs membres de la commission.
Pour des raisons d'ordre pratique ou géographique elles peuvent se réunir, après autorisation de l'instance et consultation préalable des parties, en un autre lieu situé sur le territoire du District.
Le Secrétaire Général devra être prévenu des convocations et de l'organisation des différentes commissions.
Conformément aux articles 3.3.4.3 et 3.4.3 de l'Annexe 2 des RG de la FFF, les organes disciplinaires (commission de discipline et d'appel) peuvent avoir recours à la visioconférence après avoir recueilli l'accord de, ou des, personnes convoquées et que le Président de la commission se soit assuré que l'ensemble des moyens d'auditions qui garantissent la participation et le caractère contradictoire de la procédure soient respectés.

Article 25–Délibérations

Sauf dispositions contraires, un quorum de trois membres est prévu pour rendre toute décision valide.
Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents, en cas d'égalité la voix du Président de séance est prépondérante.
Les délibérations des commissions départementales feront l'objet systématique d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de la commission puis transmis au Secrétaire Général avant diffusion sur le site officiel du District ou Footclubs pour les commissions disciplinaires.
Chaque commission tiendra à jour un registre réunissant tous les procès-verbaux.

Article 26 – Impartialité, confidentialité et déontologie

Les membres des commissions ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote lorsque ceux-là portent directement ou indirectement sur les intérêts du club auquel ils appartiennent ou représentent.

Ils sont soumis à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations portés à leur connaissance.
Ils sont soumis à une obligation de réserve concernant les informations soumises à validation et homologation des instances.
Ils doivent adopter un comportement déontologique au sens notamment de l'article 204 des Règlements Généraux de la FFF.
Le non-respect par un membre, des obligations précédemment citées, pourra entraîner son exclusion de la commission. Celle-ci sera prononcée par le Comité de Direction.

Article 27 – Règlement de fonctionnement

Chacune des commissions, si elle le souhaite, peut élaborer un Règlement de fonctionnement qui sera soumis à la Commission des Statuts et Règlements puis validé par le Comité de Direction. Celui-ci ne devra pas être en contradiction avec les Statuts, les Règlements ou les dispositions des instances supérieures à la commission.

Article 28 – Modification règlement de fonctionnement

La modification des règlements de fonctionnement propres aux commissions, sera soumise à la Commission des Statuts et Règlements avant d'être validés par le CD.

Article 29 – Correspondance

Pour des sujets de première importance, aucune correspondance ne pourra être adressée à une instance, un organisme ou un service sans que le secrétaire général ou ses référents n'en soient avisés. Tout courrier auprès des collectivités locales et des pouvoirs publics ne sera adressé que par le Président du District, ou le Secrétaire Général, ou leurs référents.

Article 30 – Dépenses

Les dépenses des commissions, hors budget initialement prévu, devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du Trésorier Général, à déposer au service comptable du District.

VI – Pôle juridique

Article 31 – Commission départementale de discipline

La commission départementale de discipline juge toutes les affaires relevant des domaines cités à l'Annexe 2 des RG de la FFF. Les faits répréhensibles sont notamment :
- indiscipline des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, ou toute autre personne liée au club;
- faits relevant de la sécurité d'une rencontre ;
- violation des Statuts et Règlements ;
- tout comportement contraire à l'éthique, à la morale ou encore portant atteinte à l'image et à l'honneur du football et de ses instances.

Une instruction est réalisée pour les affaires citées à l'article 3.3.2.1 de l'Annexe 2 des RG de la FFF. De plus, toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Article 32 – Commission des litiges et contentieux

Les missions de la commission des litiges et contentieux sont notamment :
-juger les contestations visant à la qualification et la participation des joueurs ;
-traiter les réserves ;
-traiter les réclamations.

Article 33 – Commission départementale d'appel

Avant le recours aux juridictions administratives, la commission départementale d'appel examine et juge en dernier ressort les appels des décisions de la commission de discipline ; et juge les appels des décisions des commissions des Statuts et règlements et litiges et contentieux.

Article 34 – Commission des Statuts et règlements

Les missions de la commission des statuts et règlements sont notamment :
-juger les contestations concernant l'application des règlements des compétitions de la FFF et des règlements des compétitions édités par la LFNA et le District ;
-étudier toute modification aux règlements pouvant les améliorer ou les actualiser, et proposer au Comité de Direction les textes à soumettre à l'Assemblée Générale ;
-émettre un avis sur la recevabilité des vœux à soumettre à l'Assemblée Générale ;
-donner un avis sur tous les projets des règlements émis par les commissions.

VII – Pôle arbitrage

Article 35 – Commission départementale d'arbitrage

Les missions de la commission départementale d'arbitrage sont notamment :
-élaborer la politique de recrutement, formation et perfectionnement des arbitres ;
-assurer les désignations et les contrôles ;
-veiller à l'application des lois du jeu ;
-statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu.

Article 36 – Commission départementale de la promotion de l'arbitrage

Les missions de la commission départementale de la promotion de l'arbitrage sont notamment :
-assurer la promotion de l'arbitrage ;
-tenter de recruter et fidéliser les arbitres.

Article 37 – Commission départementale du Statut de l'arbitrage

Les missions de la commission départementale du Statut de l'arbitrage sont notamment :
-gérer le statut d'arbitrage pour la partie qui la concerne ;
-vérifier la situation des clubs vis-à-vis de la règlementation.

VIII – Pôle compétitions

Article 38 – Commissions des compétitions jeunes, féminines et adultes

Les missions des commissions des compétitions jeunes, féminines et adultes sont notamment :
-définir l'organisation des compétitions (structuration)
-élaborer les calendriers ;
-établir les poules ;
-mettre à jour les classements ;
-reprogrammer les matchs ;
-étudier les forfaits ;
-proposer au CD les accessions et rétrogradations ;
-travailler à la rédaction des Règlements Sportifs.

Pour toutes les compétitions, il est possible de les organiser conjointement avec un ou plusieurs autres centres de gestion.

Article 39 – Commission football animation

Les missions de la commission du foot animation sont notamment :
-définir l'organisation des pratiques (structuration)
-réaliser les calendriers ;
-s'occuper des engagements et des calendriers ;
-organiser les journées de rentrée, la Journée Nationale, les réunions par secteur…

IX – Pôle développement

Article 40 – Commission départementale des finances

Les missions de la commission départementale des finances sont notamment :
-examiner les documents financiers ;
-veiller à la bonne gestion financière ;
-respecter le budget prévisionnel ;
-suivre le plan comptable du District ;
-proposer en fin de saison des barèmes financiers pour la saison suivante ;
-préparer le budget prévisionnel pour la saison suivante ;
-présenter au Comité de Direction le bilan de gestion soumis à l'Assemblée Générale.

Article 41 – Commission départementale du fonds d'aide au football amateur

Les missions de la commission départementale du FAFA sont notamment :
-étudier les dossiers qui lui sont transmis par les clubs ;
-transmettre ces dossiers à la LFNA.

Article 42 – Commission de développement du football féminin

Les missions de la commission de développement du football féminin sont notamment :
-développer le football féminin dans le District ;
-s'occuper de la féminisation du football.

Article 43 – Commission des terrains et infrastructures sportives

Les missions de la commission des terrains et infrastructures sportives sont notamment :
-vérifier la classification des terrains et des salles ;
-contrôler les terrains et les salles utilisés par les clubs avant le début des championnats ;
-contrôler les éclairages des terrains et les salles utilisés pour les compétitions départementales ;
-donner des indications et des conseils utiles aux clubs affiliés pour améliorer les terrains et les infrastructures ;
-communiquer aux Commissions concernées tous les renseignements sur l'évolution desinstallations pour leur permettre de mener à bien leur mission.

Article 44 – Commission départementale médicale

Les missions de la commission départementale médicale sont notamment :
-organiser l'action départementale médicale en application des règlements fédéraux ;
-centraliser les dossiers médicaux des arbitres ;
-assurer l'encadrement médical des stages départementaux ;
-assurer le suivi médical des jeunes en section sportive scolaire ;
-initier et suivre les campagnes d'information et de prévention.

Article 45 – Commission de communication

Les missions de la commission de communication sont notamment :
-assurer la promotion du District à l'extérieur ;
-gérer les supports de réseaux sociaux.

X – Pôle technique

Article 46 – Commission performance

Les missions de lacommission performancesont notamment :
-les détections ;
-les sélections
-les centres de perfectionnement.

Article 47 – Commission formation

Les missions de la commission formation sont notamment :
-la formation des éducateurs ;
-les certifications des éducateurs.

Article 48 – Commission pratiques

Les missions de la commission pratiques sont notamment :

-les pratiques traditionnelles ;
-les nouvelles pratiques ;
-la structuration des clubs dont notamment les labels.

Article 49 – Commission foot pour tous

Les missions de la commission foot pour tous dont notamment :
-le sport santé ;
-le handicap ;
-les jeunes mineurs isolés.

X – Cas non prévus

Les cas non prévus par les présentes dispositions seront traitées conformément aux règlements généraux de la FFF ou par les Statuts et Règlements de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et à défaut par le Comité de Direction.

Le Secrétaire Général, **Le Président,**

M. LACOUE NEGRE **M. RABBY**